



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/300

***Portant nomination des membres de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive
et de restauration pour la région Grand Est***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.452-1, R.452-5, D.452-7 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. de SAINT-QUENTIN Amaury ;

Vu le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est approuvé en date du 13 juin 2024.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La liste des membres de la commission scientifique régionale compétente en matière de conservation préventive et de restauration est la suivante :

Sont nommés membres représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles du Grand Est ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant ;
- Le conseiller pour les musées référent pour le territoire ou son représentant ;
- Le responsable du service des Musées de France à la direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;
- Le responsable du Centre de recherche et de restauration des Musées de France ou son représentant.

Sont nommés membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration, cinq personnalités désignées par le préfet de région :

- Trois professionnels ayant la qualification requise pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un Musée de France :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Musée des Arts Décoratifs, Paris	Monsieur Benoit Delcourte, Conservateur en chef du patrimoine, Mobilier et objets d'arts du XIXème siècle, Château de Versailles
Madame Pantxika De Paepe, Conservatrice honoraire du patrimoine, anciennement au Musée Unterlinden, Colmar	Madame Marianne Cojannot-Le-Blanc, Professeur d'Histoire de l'art moderne, Université de Paris-Nanterre
Madame Anne-Laure Carré, Ingénieure de recherche, Conservatrice du patrimoine, CNAM, Musée des Arts et Métiers, Paris	Monsieur Lionel Dufaux, Conservateur Architecture, en charge des inventaires, Direction de la conservation et des collections du Musée d'Orsay, Paris

- Deux personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière de conservation préventive et de restauration :

Titulaire	Suppléant
Madame Elodie Aparicio-Bentz, Restauratrice indépendante Œuvres modernes, contemporaines et composites, Paris	Madame Sara-Zoé Kuperholz, Restauratrice indépendante Sculptures, Art et matériaux contemporains, Paris
Madame Patricia Dupont-Aulagnier, Restauratrice indépendante Arts du feu, Paris	Madame Béatrice Villemin, Restauratrice indépendante, Peintures murales et peintures de chevalet, Paris

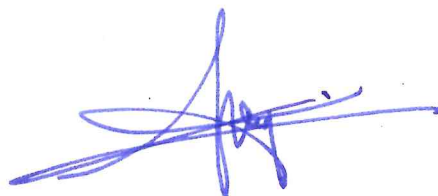
Article 2 : Les membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration pour la région Grand Est sont élus pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2021/287 du 4 juin 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation préventive et de restauration, successivement modifié par les arrêtés n°2024/154 du 2 mai 2024 et n°2025/433 du 24 septembre 2025, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 7 JUIL. 2026

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes par suppléance du préfet de région



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.